

L'an Deux Mil Quatorze, le seize juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le vingt trois juin Deux Mil Quatorze.

Le Maire,

SÉANCE DU 23 JUIN 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt trois juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le seize juin Deux Mil Quatorze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. CASOURANCQ. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. MM. FLAMIN. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mmes CATHOT. MAZIERES. M. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENT EXCUSE : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à Monsieur TESTUT

Monsieur AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

I / ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

II / DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 28 avril 2014

- ❑ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DES CATALPAS ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE DPSM
- ❑ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DES CATALPAS ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE EUROVIA
- ❑ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DES CATALPAS ACTE SPECIAL MODIFICATIF SOUS TRAITANCE L'ENTREPRISE SAUR CORREZE PERIGORD
- ❑ CONVENTION DE PARTENARIAT : ODYSSEE DE PERIGUEUX
- REALISATION EMRUNT LOTISSEMENT 2014

III / PERSONNEL

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

IV / FINANCES

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

TARIFS COMMUNAUX :

TARIFS RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

TARIFS LUDOTHEQUE :

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

MODIFICATION DES TARIFS REPAS A DOMICILE :

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

CLSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

VI / PARC MAJOURDIN

LOTISSEMENT MAJOURDIN : DETERMINATION PRIX DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Francois GROUSSIN

TRAVAUX PARC MAJOURDIN ACTE SPECIAL SOUS TRAITANCE LOT 1 / AGREMENT DES ENTREPRISES SAUR MONSECOISE ET BOUYGUES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

MAJOURDIN : CONVENTION GEOMETRE TRANCHE 1 AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

MAJOURDIN : CONVENTION GEOMETRE TRANCHE 2 AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

VI / PATRIMOINE ET RESEAUX

AMENAGEMENT SECTEUR DE L'ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONVENTION GEOMETRE POUR ACQUISITION TERRAIN ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ASSAINISSEMENT SECTEUR ABBAYE PARTICIPATION EVECHE ET SERVITUDE DOMAINE PRIVE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

VII / DIVERS

LOCATION DODIN

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

MISSION LOCALE/CONVENTION 2014 ET NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT :

Rapporteur : Marie France DELTEIL

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ASSAINISSEMENT CONTRAT SANITRA / AVENANT N° 2

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

CARRIERES DE CHANCELADE CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMITE DE PILOTAGE :

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 2/8 avril 2014.

DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 28 avril 2014

. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DES CATALPAS : ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE DPSM** montant maximum de 17 266 € H.T. Décision n°D79/14 du 28 avril 2014.

. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DES CATALPAS : ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE EUROVIA** montant maximum de 17 266 € HT décision n°D80/14 du 28 avril 2014.

. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DES CATALPAS : ACTE SPECIAL MODIFICATIF SOUS TRAITANCE L'ENTREPRISE SAUR CORREZE PERIGORD** pour un montant maximum de 37 413,10 € HT, initialement fixée à 24 030 € HT, décision n°D81/14 du 28 avril 2014.

. **CONVENTION DE PARTENARIAT : ODYSSEE DE PERIGUEUX**

La Commune bénéficie de deux représentations sur son territoire le 29 juillet prochain.

La participation de la Commune est fixée à 5 000 €.

L'engagement de la Commune prend également en compte la prise en charge de la sécurité civile et du personnel de sécurité. Décision n°82/14 du 28 avril 2014.

. **REALISATION EMPRUNT LOTISSEMENT 2014**

Une consultation, auprès des établissements financiers a été réalisée concernant un prêt relais de 812 000 € prévu au Budget Primitif 2014.

Etablissement financier retenu : CAISSE D'EPARGNE qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

Caractéristiques du prêt : prêt capital différé

Durée : 2 ans

Taux fixe : 1,88 %

Type : amortissement in fine, remboursement anticipé sans frais

Périodicité : annuelle
 Frais de dossier : 812 €
 décision n°D74/14 du 28 avril 2014

Le Conseil Municipal prend acte des dites décisions.

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

Il est rappelé que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient, à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Sur proposition de la Commission du Personnel, en date du 5 mai 2014, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée, le tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2014 :

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent dans le grade	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %	répartition par service des promouvables
<u>filière administrative</u>						
	attaché principal	1	directeur	1	0%	
	attaché	0	attaché princ	0	*	
	rédacteur	0	rédacteur princ	0	*	
	rédacteur princ	0	rédacteur chef	0	*	
	adjoint adm princ 2 c	2	adjoint adm princ 1 c	0	*	
	adjoint adm 1c	4	adjoint adm princ 2 c	0	*	
	adjoint adm 2c	2	adjoint adm 1c	0	*	
<u>filière technique</u>						
			-			
	technicien	0	technicien princ 2c	0	*	
	technicien princ 2c	1	technicien principal 1c	1	100%	service informatique
	agent maitrise	4	agent maitrise princ	0	*	
	adjoint techn princ 2 c	2	adjoint tech princ 1 c	0	*	
	adjoint tech 1 c	5	adjoint tech princ 2c	4	25%	
	adjoint technique 2° cl	18	adjoint tech 1 c	1	0%	service entre locaux maternelle
<u>filière sociale</u>						
	agent spécialisé princ 2c	0	agent spécialisé princ 1c	0	*	
	agent spécialisé 1c	1	agent spécialisé princ 2c	1	0%	
<u>filière culturelle</u>						
	adjt patrimoine prin 2c	0	adjt patrimoine princ 1c	0	*	
	adjt patrimoine 1c	0	adjt patrimoine princ 2c	0	*	
	adjt patrimoine 2c	1	adjt patrimoine 1c	0	*	
<u>filière animation</u>						
	animateur princ 2c	0	animateur princ 1c	0	*	

	animateur	0	animateur princ 2c	0	*	
	adjoint d'animation princ2c	0	-	0	*	
	adjoint d'anim 1 c	2	adjoint d'anim princ 1 c	0		
			adjoint d'anim princ2 c	1	0%	

Il est précisé que ces propositions ont été établies en tenant compte :

- 1) des besoins de qualification par service,
- 2) du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification,
- 3) de la programmation financière des promouvables,
- 4) l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 11 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2014

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

Suite à la réunion de la Commission du Personnel du 6 mai 2014, il est proposé à compter du 01 septembre 2014 :

1. les avancements de grade suivants
 - un technicien principal 2c 35h à technicien principal 1c 35h (service informatique)
 - un adjoint technique 1c 32 h à adjoint technique principal 2c 32 h (entretien des locaux maternelle)
2. les augmentations de temps de travail suivantes
 - o d'un adjoint administratif 2c de 28 h à 31,5 h (service secrétariat technique)
 - o d'un adjoint technique 2c à de 29,5 h à 30,5 h (service restauration)
 - o d'un adjoint technique 2c à de 33 h à 35 h (service restauration)
 - o d'un adjoint technique 2c à de 14 h à 31 h 50 (service restauration)

Le tableau s'établira comme suit :

GRADE	durée hebdo	31/12/2013	durée hebdo	01/01/2014	01/09/2014	durée hebdo
filière administrative						
ATTACH PRINC	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJ, ADM,P,1 C	28,0	1	28,0	1	28,0	1
ADJOINT P 1 C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT P 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT P 2 C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT 1 C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT 1 C	28,0	1	28,0	1	35,0	1
ADJOINT 1C	28,0	1	28,0	1	31,5	1
ADJOINT 1 C	15,0	1	15,0	1	15,0	1
ADJOINT 2 C	21,5	1	21,5	1	21,5	1
ADJOINT 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
filière technique						
TECHNICIEN PRINC 1C	28,0	1	28,0	1	28,0	1
TECHNICIEN PRINC 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1

TECHNICIEN PRINC 1C					35,0	1
TECHNICIEN PRINC 2C	35,0	1	35,0	1		
AGENT MAITR, PRINC,	35,0	1	35,0	1	35,0	1
AGENT MAITR, PRINC,	35,0	1	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 1C	33,1	1	33,1	1	33,1	1
ADJT TECH PRINC 2C			35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 2C	30,0	1	30,0	1	30,0	1
ADJT TECH PRINC 2C	32,0		32,0		32,0	1
ADJOINT TECH 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 1C	32,0	1	32,0	1		
ADJOINT TECH 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 1C	34,0	1	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	29,5	1	29,5	1	30,5	1
ADJOINT TECH 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	18,0	1	18,0	1	18,0	1
ADJOINT TECH 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	14,5	1	14,5			
ADJOINT TECH 2C	32,5	1	32,5	1	32,5	1
ADJOINT TECH 2C						
ADJOINT TECH 2C	34,5	1	34,5	1	34,5	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	33,0	1	33,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	18,5	1	18,5	1	18,5	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	34,5	1	34,5	1	34,5	1
ADJOINT TECH 2C	23,5	1	23,5	1	23,5	1
ADJOINT TECH 2C	14,0	1	14,0	1	31,5	1
ADJOINT TECH 2C	12,0	1	12,0	1	12,0	1
ADJOINT TECH 2C	26,0	1	26,0	1	26,0	1
filière sociale						
ASEM 1 C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ATSEM	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT du patrimoine	23,0	1	23,0	1	23,0	1
ADJT PATRI PRINC 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
filière animation						
ADJOINT ANIM 1C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT D'ANI 1C	31,5	1	31,5	1	31,5	1

ADJOINT ANIM 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT ANIM 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
ADJOINT ANIM 2C	35,0	1	35,0	1	35,0	1
		57		57		57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier, pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2014 (4 semaines en juillet et deux en août), il est proposé la création de 4 postes d'Adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Ils seront rémunérés sur la base des heures réalisées, référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} c.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision et notamment à conclure les contrats d'engagement.

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Décret Interministériel du 16 décembre 1983, permet aux assemblées délibérantes, d'attribuer aux receveurs municipaux et syndicats une indemnité de gestion.

Il appartient au Conseil de fixer :

- le principe d'attribution de cette indemnité
- le taux
- la date d'effet

La décision, qui est prise, à un caractère permanent et doit être renouvelée :

- s'il y a modification du taux
- s'il y a renouvellement du Conseil Municipal
- s'il y a changement de comptable

Suite au dernier renouvellement du Conseil Municipal, il est donc proposé d'allouer à Monsieur ARQUET Paul, Receveur Municipal, une indemnité de Conseil, au taux de 100%, jusqu'au 30 septembre 2014, date de son départ en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies, à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée selon un prorata annuel à Monsieur ARQUET Paul, Receveur Municipal, pour la période allant depuis l'installation du Conseil Municipal, soit le 28 avril 2014 jusqu'à la date de son départ en retraite fixée au 30 septembre 2014.

TARIFS RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

Sur propositions de Monsieur Augustin CASAURANCQ, Adjoint délégué, il est proposé de relever les tarifs des repas au restaurant d'enfants comme suit :

	TARIFS 2012/2013	TARIFS 2013/2014	TARIFS 2014/2015
ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET ENFANTS DOMICILIES TEMPORAIREMENT SUR LA COMMUNE : TICKET	2,42 €	2,50 €	2,60 €
ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE	3,60 €	3,75 €	3,90 €
ADULTE EQUIPE ENSEIGNANTE	5,00 €	5,50 €	5,70 €
PROJET ACCUEUIL INDIVIDUALISE	1,64 €	1,68 €	1,70 €
TICKET OCCASIONNEL	5,00 €	5,50 €	5,50 €
TARIF INTERVENANTS ETABLISSEMENT SCOLAIRE		11,00 €	11,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

TARIFS LUDOTHEQUE :

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur propositions de Madame Josette DE PISCHOF, Adjointe déléguée, il est proposé de relever les tarifs ludothèque comme suit :

	COMMUNE 2013/2014	COMMUNE proposition 2014/2015	HORS COMMUNE 2013/2014	HORS COMMUNE proposition 2014/2015
	17.50 €	18,05	35.00 €	36,10 €
Famille avec 2 enfants et plus	21.65 €	22,3	43,25 €	44,60 €

Inscription exceptionnelle à 2€50 la séance d'1h30 (grands parents...)

Prêt de jeu : 1,50€ par jeu et par enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

MODIFICATION DES TARIFS REPAS A DOMICILE :

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

Les tarifs, n'ayant pas été modifiés depuis 2006, il est proposé d'appliquer, à compter du 01 Septembre 2014, une augmentation de 3% en moyenne des tarifs 2006, à l'exception du premier tarif qui reste inchangé (tranche de revenus jusqu'à 458,00 € mensuel).

Les revenus pris en compte sont ceux du foyer.

Sur propositions de Monsieur Augustin CASAURANCQ, Adjoint délégué, il est proposé de relever les tarifs des repas à domicile comme suit :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	Base Revenus
3,70 €	3.70 €	Jusqu'à 458,00 €
4,51 €	4.66 €	De 458,01 € à 610,00 €
5.15 €	5.30 €	De 610,01 € à 763,00 €
5.97 €	6.15 €	De 763,01 € à 915,00 €
6.61 €	6.80 €	De 915,01 € à 1068,00 €
7.49 €	8.00 €	Au-dessus de 1068,01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^o septembre 2014.

CLSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur propositions de Madame Josette DE PISCHOF adjointe déléguée il est proposé de relever les tarifs CLSH, accueil périscolaire et TAP comme suit :

CLSH

Journée complète avec repas

CHANCELADAIS			HORS COMMUNE		
Tous les montants sont rédigés en €	Tarif 2013-2014	Proposition Tarif 2014-2015	Tous les montants sont rédigés en €	tarif 2013-2014	Proposition tarif 2014-2015
T1	5,4	5,55	T1	7,3	12.20
T2	6,5	6,70	T2	8,4	
T3	7,9	8.15	T3	9,5	
T4	8,7	9.00	T4	10,3	
T5	9,7	10.00	T5	11,3	
T6	10,1	10,40	T6	11,7	
T7	14,2	14,65	T7	15,8	16.45

Demi journée sans repas mercredi

CHANCELADAIS			C H	HORS COMMUNE		
Tous les montants sont rédigés en €	Tarif 2013-2014	Proposition tarifs 2014/2015	Tous les montants sont rédigés en €	Tarif 2013-2014	Proposition Tarif 2014-2015	
T1	3,6	3.70	T1	4,75	7.80	
T2	4,1	4.25	T2	5,3	7.80	
T3	4,8	4.95	T3	5,6	7.80	
T4	5,25	5.40	T4	6,1	7.80	
T5	5,75	5.95	T5	6,7	7.80	
T6	6	7.00	T6	7	7.80	
T7	7,7	7.95	T7	9,4	9.80	

2 seuls tarifs pour les « hors commune » (adresse des parents uniquement) : 1 tarif régime général et 1 tarif régime particulier

ACCUEIL PERISCOLAIRE
Proposition de grilles tarifaires

ACCUEIL PERISCOLAIRE Tarif horaire	tarif 2013-2014	Proposition tarif 2014-2015
T1	0,54	0.60
T2	0,54	
T3	0,55	
T4	0,56	0.65
T5	0,57	
T6	0,58	
T7	0,62	0.70

TAP

Accueil Initiation Tarif par période (7sem.1/2)	2 soirs/semaine =(2h de périscol/sem) pendant toute une période(7 sem. ½) tarif 2013-2014	4 soirs/semaine =(4h de périscol/sem) pendant toute une période(7 sem.1/2) tarif 2013-2014	1 soir /sem=1h de périscol/sem pdt 1 période (7.1/2 sem) tarif 2014/2015	2 soirs/semaine =(2h de périscol/sem) pendant toute une période(7 sem. ½) tarif 2014/2015	4 soirs/semaine =(4h de périscol/sem) pendant toute une période(7 sem.1/2) tarif 2014/2015
T1	7,56	15,66	4.50	9.00	18.00
T2	7,56	15,66			
T3	7,7	15,95			
T4	7,84	16,24	4.90	9.80	19.60
T5	7,98	16,53			
T6	8,12	16,82			
T7	8,68	17,98	5.25	10.50	21.00

L'accueil des enfants de 15h45 à 16h30 ne fait pas l'objet d'une facturation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1° septembre 2014.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 A L'AMICALE LAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de l'organisation, par la section pétanque du Grand Prix de la Ville de CHANCELADE, il est proposé d'allouer à l' Amicale Laïque, une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Monsieur CHEVALARIAS Jean Bernard , Adjoint délégué, et Madame CASADO BARBA Carmen, Conseillère déléguée, s'étant déclarés intéressés, au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'étant retirés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition.

VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Afin de lutter contre l'étalement urbain et favoriser la densité, où un certain nombre d'équipements urbains ont été mis en place, le Conseil Municipal avait décidé, par décision du 27 mai 2013, d'instituer sur le territoire, la taxe pour sous densité, et a fixé un seuil minimal de densité de 50 % de la densité maximale sur les zones U et AU.

Ce dispositif fiscal avait pour objectif d'inciter les constructeurs à édifier la densité prévue par les règles du Plan d'Urbanisme.

La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR modifie l'article L 123- 1- 5 du Code de l'Urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le PLU.

Cette suppression se répercute également sur les outils qui pouvaient être mis en œuvre sur la base des COS et notamment sur la mise en œuvre du versement pour sous densité.

- Compte tenu que cet outil fiscal ne répond plus aux objectifs que la Commune avait escompté ;

- Compte tenu que la Loi ALLUR apporte une réponse adaptée à la densification des espaces constructibles, à la mixité ;

- Vu que le versement pour sous densité n'a pas encore été appliqué sur le territoire ;

Il est proposé d'annuler la décision du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2013, instaurant une taxe sous densité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

LOTISSEMENT MAJOURDIN : DETERMINATION PRIX DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Francois GROUSSIN

Les travaux de viabilisation du lotissement Parc de MAJOURDIN ont débutés. La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux ont permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires.

- Compte tenu des délais d'exécution des travaux et de l'intérêt suscité par ce projet, il est nécessaire de fixer le prix de vente des lots
- Considérant que la Commune est assujettie à la TVA puisque le prix de la vente des terrains à bâtir s'inscrit dans le cadre d'une activité économique, la Commune est donc redevable de la TVA sur marge.
- Considérant que, l'acquisition foncière par la Commune n'a pas donné droit à déduction de la TVA, la base d'imposition est constituée par la marge déterminée par l'article 268 du code général des impôts.
- Vu que les acheteurs auront à acquitter une TVA dite de « marge »

TVA dite de marge : TVA sur la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur de chacun des lots et le prix du terrain initialement supporté par la commune soit 2.08 € le m2.

Vu l'avis du service des domaines consulté sur le prix de vente : avis n° 2014102V309 du 16 juin 2014

Compte tenu du bilan financier prévisionnel, et de l'exposé qui précède ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **FIXE** le prix de vente de la tranche ferme :(43 terrains) comme suit :

TRANCHE FERME 1

- . 12 Terrains « habitat en accession groupée » : 83,58 € TTC/m² (dont 70 HT et 13,58 € de TVA sur marge (20 % sur 67,92 €)+2.08
- . 14 « Terrains habitat en accession libres » :70.00 € TTC/m² (dont 56.60 HT et 11.32 € de TVA sur marge) (20 % sur 56.60€) + 2.08
- . 17 « Terrains habitat social » en locatif conventionné : néant

PHASE 1				
opérateurs immobiliers	n° lot	superficie m2	prix TTC M2	prix total *
	13	241	83,58	20142,78
	14	241	83,58	20142,78
	15	241	83,58	20142,78
	16	335	83,58	27999,30
	17	307	83,58	25659,06
	18	297	83,58	24823,26
	19	325	83,58	27163,50
	20	252	83,58	21062,16
	21	252	83,58	21062,16

	22	252	83,58	21062,16
	23	252	83,58	21062,16
	24	254	83,58	21229,32
lots libres	n° lot	superficie	prix TTC M2	prix total
	30	549	70	38430,00
	31	451	70	31570,00
	32	412	70	28840,00
	33	462	70	32340,00
	34	499	70	34930,00
	35	498	70	34860,00
	36	505	70	35350,00
	37	481	70	33670,00
	38	468	70	32760,00
	39	493	70	34510,00
	40	484	70	33880,00
	41	623	70	43610,00
	42	695	70	48650,00
	43	797	70	55790,00

* droits de mutation en sus

. **VALIDE** le cahier des charges de cession ou de location des terrains situés à l'intérieur du lotissement,

. **AUTORISE** monsieur le Maire à demander 1 000 € d'arrhes aux futurs acquéreurs et à signer les actes authentiques de vente en résultant.

. **DESIGNE** l'Etude VAUBOURGOIN à PERIGUEUX, Notaire de la Collectivité sur cette opération

TRAVAUX PARC MAJOURDIN ACTE SPECIAL SOUS TRAITANCE LOT 1/AGREMENT DE L'ENTREPRISE SAUR

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux, ceux-ci, attribués par marché, à l'Entreprise COLAS pour un montant 1 320 532,53 € HT (délibération du 10 /02/2014) soit :

Tranche Ferme : 649 119,43 € HT
Tranche Conditionnelle : 671 413,10 € HT

L'entreprise soumet au Conseil Municipal les agréments de l'Entreprise SAUR en qualité de sous-traitant pour des travaux de ADDUCTION EAU dans la limite d'un montant maximum de :

- **TRANCHE FERME** 28 751,78 € HT.
- **TRANCHE CONDITIONNELLE** 34 558,39 € HT.

et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

La Commission des Marchés Publics, réunie le 12 juin 2014 à 9 h, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter la sous-traitance de l'Entreprise SAUR et ainsi que de l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dit que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante respectera des dispositions réglementaires précitées.

TRAVAUX PARC MAJOURDIN ACTE SPECIAL SOUS TRAITANCE LOT 1/AGREMENT DE L'ENTREPRISE MONSECOISE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux les travaux attribués par marché à l'Entreprise COLAS pour un montant 1 320 532,53 € HT (délibération du 10 /02/2014) soit :

Tranche Ferme : 649 119,43 € HT
Tranche Conditionnelle : 671 413,10 € HT

L'entreprise soumet au Conseil Municipal les agréments de l'Entreprise MONSECOISE en qualité de sous-traitant pour des travaux de DEBOISEMENT dans la limite d'un montant maximum de :

- TRANCHE FERME 6 089,50 € HT.

et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

La Commission des Marchés Publics, réunie le 12 juin 2014 à 9 h, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter la sous-traitance de l'Entreprise MONSECOISE et ainsi que de l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dit que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante respectera des dispositions réglementaires précitées.

TRAVAUX PARC MAJOURDIN ACTE SPECIAL SOUS TRAITANCE LOT 1/AGREMENT DE L'ENTREPRISE BOUYGUES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux, les travaux attribués à l'entreprise COLAS pour un montant 1 320 532,53 € HT (délibération du 10 /02/2014) soit :

Tranche Ferme :	649 119,43 € HT
Tranche Conditionnelle :	671 413,10 € HT

L'entreprise soumet au Conseil Municipal les agréments de l'Entreprise BOUYGUES en qualité de sous-traitant pour des travaux de RESEAUX COMMUNICATION dans la limite d'un montant maximum de :

- TRANCHE FERME 22 739,50 € HT.
- TRANCHE CONDITIONNELLE 23 767,50 € HT.

et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

La Commission des Marchés Publics, réunie le 12 juin 2014 à 9 h, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter la sous-traitance de l'Entreprise BOUYGUES et ainsi que de l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dit que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante respectera des dispositions réglementaires précitées.

MAJOURDIN : CONVENTION GEOMETRE TRANCHE 1 AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

La réalisation du lotissement de Majourdin, phase 1, a nécessité la réalisation d'un certain nombre de missions confiées au géomètre.

Par décision n° 58/12 du 12 avril 2012, la Commune a chargé le Cabinet LINARES :

- du piquetage de la voie sud et du bassin d'orage,
- le bornage des lots ainsi qu'un piquetage approximatif des bâtiments sur ces lots

Le montant total des honoraires s'élevait à 8 000 € HT soit 9 568,00 TTC.

Le présent avenant n°1 en plus-value est établi dans le cadre de la réactualisation des prestations initiales nécessaires à la réalisation de la phase 1.

L'avenant n°1 à la convention susvisée portera le montant du marché de 8 000 € HT à 11 470,72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette décision.

MAJOURDIN : CONVENTION GEOMETRE TRANCHE 2 AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

La réalisation du lotissement de Majourdin, phase 2, a nécessité la réalisation d'un certain nombre de missions confiées au géomètre.

Par décision n °13/13 du 28/01/2013, la Commune a chargé le Cabinet LINARES :

- du piquetage de la voie nord
- du bornage des lots prix forfaitaire
- du piquetage approximatif des zones constructibles

Le montant total des honoraires s'élevait à 10 300 € HT.

Le présent avenant n°1 en moins-value est établi dans le cadre de la réactualisation des prestations initiales nécessaires à la réalisation de la phase 2.

L'avenant n°1 à la convention sus visée portera le montant du marché de 10 300 € HT à 10 094,74 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette décision.

AMENAGEMENT SECTEUR DE L'ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Préambule

Depuis plusieurs années, s'est engagé un dialogue entre la Municipalité et l'Evêché autour de la mise en valeur du secteur de l'Abbaye.

L'implication de la DRAC, à travers une étude de programme d'aménagement confiée à Monsieur LEBLANC, Architecte des Bâtiments de France, a permis :

- la réalisation d'une étude historique permettant une meilleure compréhension des dispositions générales et architecturales à travers le temps,
- une analyse globale du site,
- des rencontres avec les différents propriétaires,
- une réflexion globale d'aménagement permettant d'harmoniser les différentes approches (cultuelles et culturelles),
- un scénario de programme d'aménagement ayant abouti par l'acquisition en 2011 par la Commune des parcelles suivantes : AC 542, AC545, AC546, AC548, AC130, AC131 d'une surface totale de 9 412 m² (comprenant l'allée des lfs)

En Octobre 2012, Monseigneur MOUISE, Evêque, a présenté le projet de construction d'un centre spirituel établi par Monsieur DODEMAN, Architecte des Bâtiments de France. Le projet ayant eu l'accord des services de la DRAC.

Le permis ayant été déposé le 9 avril 2014, il convient à présent de formaliser les engagements pris par le Conseil en date du 2 juillet 2013 :

- acquisitions foncières nécessaires pour l'implantation d'un nouveau presbytère communal,
- le déplacement de la voirie intérieure (cession/acquisition),
- l'établissement d'une servitude de passage pour permettre l'accès d'engins aux bâtiments ou pour l'entretien des espaces verts, tant au profit de la commune qu'à la paroisse ou à la Communauté des Chanoines (parcelles 541 et 544) au profit de la Commune et 543 pour partie au droit de la 540 et servitude privée au droit 121 et 124,
- servitude parcelle 542 appartenant à la Commune, au profit des Chanoines
- la réalisation et l'entretien de la future voirie intérieure sera à la charge de l'Evêché (le calibrage sera défini en fonction du poids des véhicules et de la fréquence de son utilisation).

Suite à une réunion en date du 12 juin dernier, avec les représentants de l'Evêché, il a été convenu :

- du déplacement de la voie d'accès au futur équipement,
- de la cession gratuite à la Commune des espaces nécessaires à la construction du futur presbytère,

- de la prise en charge par la Commune du bornage des terrains cédés,
- de la réalisation par la Commune de l'assainissement du site ainsi que de la participation de l'Evêché à ces travaux (à définir par convention ultérieure).

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

1) Adopte les propositions qui lui sont faites

2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers, nécessaires à l'avancement de ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

3) Et à convenir avec l'Evêché des servitudes mutuelles sur les accès au site.

CONVENTION GEOMETRE POUR ACQUISITION TERRAINS ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les différentes acquisitions foncières, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de l'abbaye et de l'implantation d'un nouveau presbytère communal, nécessitent l'établissement d'un bornage et une division de parcelles des parties cédées.

Consulté, le Cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 784,87 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

. Adopte les propositions qui lui sont faites.

. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le cabinet LINARES.

ASSAINISSEMENT SECTEUR ABBAYE/APPROBATION DU PROGRAMME/CONSULTATION DES ENTREPRISES/PARTICIPATION EVECHE ET SERVITUDE DOMAINE PRIVE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 8 avril 2013 n°55/13, le Conseil Municipal a confié au Cabinet ADVICE, l'étude de faisabilité sur l'assainissement collectif du secteur de l'Abbaye.

L'étude produite, prévoit une tranche ferme, avec la prise en charge de l'assainissement du secteur des jardins de l'Abbaye 68 054,50 € HT.

La tranche conditionnelle 1 y rajoute le traitement des eaux usées de l'Abbaye et du Presbytère 35 824,28 € HT.

La tranche conditionnelle 2 raccorderait le secteur de la Combe de l'Isle et de Puy Rousseau 131 966,87€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De fixer le programme des travaux d'un montant prévisionnel de 65 854,50 € HT correspondant à la tranche ferme (travaux prévus au Budget Primitif 2014).
- De Charger la commission « voiries et réseaux » d'étudier ultérieurement l'opportunité de réaliser les tranches suivantes :
- De confier au Cabinet ADVICE, la maîtrise d'oeuvre des travaux de cette tranche ferme pour un montant d'honoraires de 3 029,31 € HT soit 4,6 % du montant HT des travaux,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à définir, par convention, le montant de la participation de l'Evêché à ces travaux,
- De convenir d'une servitude sur domaine privé de l'Evêché au profit de la Commune pour l'implantation des canalisations et du poste de relevage.

LOCATION DODIN

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur DODIN, exploitant à DOLUS D'OLERON, réalise sur le territoire la vente au déballage d'huîtres.

Suite à sa demande, il est proposé de lui consentir une autorisation d'occupation, à titre précaire, pour remiser son véhicule, dans la grange située AB 813, pour un loyer mensuel de 10 € forfaitaire payable à l'avance et en un seul versement.

Le bail serait consenti à compter du 01 septembre 2014 jusqu'au 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte cette proposition.

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention correspondante.

MISSION LOCALE/CONVENTION 2014 ET NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT :

Rapporteur : Marie France DELTEIL

La Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

Cette structure a pour vocation de les aider à construire un itinéraire d'insertions sociale et professionnelle.

La participation 2014 passera à 0,80 €/habitant. Le montant annuel est de 3 406 € pour 4 258 habitants.

Pour faciliter notre représentation au sein de la structure, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-France DELTEIL, en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention correspondante.
- Désigne Madame Marie-France DELTEIL, en qualité de déléguée suppléante.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat de Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre Monsieur le Maire qui la préside, est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Conseil doit dresser une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels la moitié sera retenue par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux. Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux.

De plus, cette liste doit comporter obligatoirement des contribuables domiciliés en dehors de la Commune et des propriétaires de bois ou de forêts.

Les propositions sont les suivantes :

Membres titulaires	Adresse	Membres suppléants	Adresse
Mr Michel TESTUT	11 Chemin de Lespinasse 24650 CHANCELADE	Mme Sylvie VIGNES-CHAVIER	9 Rue de Guernesey 24650 CHANCELADE
Mr Jean-François GROUSSIN	7 Allée des Fauvettes 24650 CHANCELADE	Mr Michel TOUCHARD	3 Rue des Soléïades 24650 CHANCELADE
Mr Dominique BOURGOIN	22 Route des Chicoins 24650 CHANCELADE	Mme Sandrine SALINIER	3 Rue des Soléïades 24650 CHANCELADE
Mr Jean-Bernard CHEVALARIAS	Chemin de la Cotte 24650 CHANCELADE	Mr Jean-Luc GADY	40 Chemin des Hauts de Lespinasse 24650 CHANCELADE
Mme Valérie PASTOR-DUBY	6 Allée des Bruyères 24650 CHANCELADE	Mme Céline CALEIX	13 Allée des Bergeronnettes 24650 CHANCELADE
Mme Marie-France DELTEIL	77 Route du Puy de l'Arche 24650 CHANCELADE	Mme Laurence MEAUD	260 Route de la Tour Blanche 24650 CHANCELADE
Mme Sylvie MAZIERES	27 Rue des Mauves 24650 CHANCELADE	Mr Emmanuel DUPEYRAT	Chemin des Gérauds 24650 CHANCELADE
Mme Carmen CASADO-BARBA	27 Chemin des Bourdaines 24650 CHANCELADE	Mr Jean-Yves ORTAVENT	7 Chemin du Ligonat 24650 CHANCELADE
Mr Jean-Claude AUMASSON	2 Rue Jean-François Millet 24650 CHANCELADE	Mr Fabrice PUGNET	Route de Beauverne 24650 CHANCELADE
Mr Augustin CASOURANCQ	212 Route de la Tour Blanche 24650 CHANCELADE	Mme Josette VEYSSIERES	La Seyge 24650 CHANCELADE
Mr Jean RAT	17 Chemin des Hauts de Lespinasse 24650 CHANCELADE	Mme Paulette BOUFFIER	Les Rouquilloux 24650 CHANCELADE
Monsieur Jacques AUBERT	79 Route du Puy de l'Arche 24650 CHANCELADE	Mme Monique COUVY	Chemin de la Prade 24650 CHANCELADE
Contribuables domiciliés hors commune			
Mr Christian VIRGO	Pucheny 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	Mr Charles BORDAS	74 Rue Pierre Brantôme 24000 PERIGUEUX
Mr Christophe MUSQUELIN	La Juberie 24350 BUSSAC	Mme Jacqueline DUPRE	14 Rue du Président Wilson 24000 PERIGUEUX
Contribuables propriétaires de bois			
Mme Huguette LABRUE	118 Route de Ribérac 24650 CHANCELADE	Mr Maurice SUDRI	Terrassonne 24650 CHANCELADE
Mr Roger LAVAUD	33 Rue Edouard Manet 24650 CHANCELADE	Mr Christian ZAWISMY	Route des Chicoins 24650 CHANCELADE

COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, au niveau communautaire, une Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC). Cette commission se réunit, à l'occasion de chaque transfert de charges entre communes et agglomération, et pour toutes questions liées aux attributions de compensation.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de la CLETC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Michel TESTUT.

ASSAINISSEMENT CONTRAT SANITRA/AVENANT N° 2

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Un contrat d'entretien a été souscrit ? auprès de l'Entreprise SANITRA ? afin d'assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement sur la Commune (Conseil Municipal de Septembre 2009).

Le présent avenant a pour but d'intégrer deux nouveaux postes de relèvement (Complexe Sportif et Allée des Catalpas) dans le volume des prestations aux mêmes conditions financières que précédemment.

Le contrat concernera donc :

- l'entretien de huit postes de relèvement pour un prix de 85 € HT (par intervention par poste tous les mois) et d'un panier dégrilleur par poste pour un montant de 565 € HT (deux fois par an).

Il est indiqué qu'il sera procédé, en 2014, à une renégociation de notre contrat : procédure adaptée contrat annuel renouvelable 2 fois avec effet au 01/01/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- . Adopte cette proposition
- . Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'avenant n° 2 au contrat existant
- . Autorise la renégociation du contrat existant dans les conditions présentées supra.

CARRIERES DE CHANCELADE CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Commune souhaite réaliser un état sanitaire des carrières sur son territoire, afin de se doter d'un fonds topographique géologique référencé et de rendre visible ce milieu (document essentiel dans la connaissance du territoire pour la préparation d'une révision future du PLU).

Ce type d'étude géologique nécessite au préalable l'établissement d'un relevé topographique souterrain aux Anciennes Carrières de Chancelade.

Suite à une consultation, le Cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 5 760 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention correspondante
- dit que les crédits seront prévus par décision modificative 2014.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMITE DE PILOTAGE :

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile et au décret du 13/09/2005, définissant les modalités d'élaboration, les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés, doivent se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan recense les phénomènes pouvant menacer la Collectivité. Le document est un outil à l'information préventive et à la protection de la population en cas de crise.

Suite aux dernières élections, il convient de renouveler les membres du comité de pilotage chargé d'élaborer une stratégie.

Il est proposé de nommer :

- Monsieur Michel TESTUT, Maire
 - Madame PASTOR-DUBY, Adjointe déléguée
 - Monsieur TOUCHARD, Adjoint délégué
 - Monsieur BOURGOIN, Adjoint délégué
 - Madame DELTEIL, Adjointe déléguée
 - Madame DE PISCHOF, Adjointe déléguée
 - Monsieur GROUSSIN, Conseiller délégué
 - Madame BONTENT, Directrice Générale des Services,
 - Monsieur LABRUE, Directeur des Services Techniques,
 - Madame DARMANIN, Responsable « Urbanisme Environnement».
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Pour faciliter l'Administration Communale et permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, le Conseil Municipal, par décision du 29 mars 2014, a délégué une partie de ses attributions au Maire pour la durée du mandat.

A charge pour ce dernier de rendre compte obligatoirement à chaque réunion du Conseil des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

Par courrier du 28 mai 2014, Monsieur le Préfet souhaite que, conformément à la circulaire ministérielle du 24 mars 2014, le Conseil Municipal indique les limites ou conditions aux matières énumérées à l'article L2122- 22 du CGCT.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose de préciser le champs de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans :

- son article 3° concernant la réalisation des emprunts comme suit :
«Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites, chaque année aux budgets, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus».

- son article 4 concernant les marchés et accord cadre

«De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ces propositions
- dit que cette décision complétera la délibération n° D24/14 du 29 mars 2014

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

ELIT :

En tant que membres titulaires :

Valérie PASTOR-DUBY
Jean-Bernard CHEVALARIAS
Michel TOUCHARD
Dominique BOURGOIN
Jean-Francois GROUSSIN

En tant que membres suppléants :

Josette DE PISCHOF
Sylvie VIGNES-CHAVIER
Marie-France DELTEIL
Augustin CASOURANCQ
Jean-Claude AUMASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

. Adopte ces propositions

. Dit que cette décision annule et remplace la D26/14 du 07 avril 2014

REPRISE DES PREAUX ECOLE PRIMAIRE CONVENTION D'HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est indiqué à l'Assemblée que la commune a engagé depuis plusieurs années (2009) une action en justice dans le différend qui nous oppose au maître d'œuvre la SCP ANDRON des travaux de restructuration de l'école élémentaire et plus spécialement concernant la conception des préaux qui ne répondent pas.

Sur conseils du Cabinet d'avocats chargé de l'affaire NOYER CAZCARRA, une requête en référé expertise a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux qui, le 12 février 2010, désigne comme expert M. LAGUIAN.

Cette procédure de référé expertise a permis à la Commune, dans la mesure où la maîtrise d'œuvre contestait sa responsabilité, de disposer d'une preuve difficilement contestable sur les désordres affectant les préaux.

L'expert ayant transmis son rapport au Tribunal : ce rapport constate la réalité et les causes du désordre.

Il chiffre les coûts des travaux hors maîtrise d'œuvre à 56 403,36 € HT.

Sur cette base de poursuite, une action contentieuse en responsabilité à l'encontre des membres du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre à savoir l'Atelier ANDRON et la Société INGEBAT a été engagée en 2011.

Le tribunal administratif de Bordeaux en première instance a condamné la SCP ANDRON et une indemnité d'un montant de 61 903.02 €.

Une requête en appel a été déposée par la SCP ANDRON et est en cours d'instruction .

Sans attendre les résultats de cette nouvelle procédure, il est proposé de faire cesser ces désordres et de réaliser les travaux.

Compte tenu que ces travaux doivent être réalisés dans les délais restreints des vacances scolaires (période juillet/août 2014), La société INTECH a été consultée. Elle se propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant de 6000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le principe de réalisation des travaux présentés supra et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2014
- Confie à la société INTECH la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant de 6000 € HT
- Décide, compte tenu des délais, que la consultation sera réalisée en procédure adaptée sans publicité préalable

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention à intervenir pour cette maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents administratifs techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux dans les délais impartis.

HOTEL DE VILLE/HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Lundi	8 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 17 H 30
Mardi, Mercredi	8 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 17 H 30
Jeudi	9 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 18 H 00
Vendredi	8 H 30 à 12 H – 13 H 30 à 17 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

CREATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

Il est indiqué que par décision du 25 mai 2009, le Conseil Municipal avait institué un comité de pilotage Agenda 21 qui avait été chargé de la réflexion sur la politique à mener sur le territoire en matière de développement durable

Les travaux du comité se sont appuyés sur notamment le diagnostic réalisé sur Chancelade dans le cadre d'une étude sur l'ensemble des communes du territoire par la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et considérant que ce dossier entre dans sa phase opérationnelle, il est proposé à l'assemblée la création d'une commission extra municipale constituée d'un certain nombre de personnes représentant la diversité locale à savoir :

- 2 coprésidents élus, Madame Valérie PASTOR DUBY, adjointe déléguée au développement durable et Monsieur Daniel LAGOUTTE, non élu
- 2 représentants par quartier
- de représentants du monde économique
- de représentants des associations
- de représentants du secteur social
- de personnes compétentes (selon les thèmes abordés)
- de représentants du personnel communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition.

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2014/2015

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Les transports organisés des établissements scolaires (primaire et maternelle) vers les équipements sportifs pour les TAP ou pour répondre à l'offre associative, ont nécessité une consultation des sociétés de transports ; la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BELLANGER, sise à GRIGNOLS (24110), au prix de 61 € TTC (tarifs 2013/2014 64,20 € TTC) par jour (base 2014/2015 135 jours) et par transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition et mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer le contrat 2014/2015 avec l'Entreprise BELLANGER.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU COMITE DES FÊTES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de l'organisation du festival JAZZ 2014, compte tenu du désistement d'un important financeur et afin de permettre au Comité des Fêtes d'honorer dans les délais légaux le paiement des factures du Festival de Jazz 2014, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Monsieur Augustin CASOURANCO, Adjoint délégué, s'étant déclaré intéressé, au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'étant retiré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition.

DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT «PARC MAJOURDIN»

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme et du Conseil de Quartier, il est proposé au choix du Conseil Municipal, la dénomination de la voie SUD du Lotissement Parc MAJOURDIN :

- Antoine LAVOISIER
- Marie CURIE
- Evariste GALLOIS

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants, retient Marie CURIE.

REGULARISATION DE VOIRIE : RUE DES COMBEAUX/CONVENTION GEOMETRE CESSION LAGARDE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Dans le cadre d'un second élargissement de la Rue des Combeaux (emplacement réservé n°31 du PLU) ; et après négociations, Monsieur et Madame LAGARDE, qui acceptent de céder à la Commune, par procédure d'abandon, les parcelles 831, 833, 834 et 836 section AB.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de faire établir un document d'arpentage.

Consulté, le Cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 363,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint :

- A signer la convention à intervenir avec le Cabinet Linares,
- A signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de cette décision y compris les actes notariés en découlant.

REGULARISATION DE VOIRIE : RUE DES COMBEAUX CESSION LAGARDE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Dans le cadre de l'élargissement de la Rue des Combeaux (emplacement réservé n°31 du PLU) et après négociations, Monsieur et Madame LAGARDE acceptent de céder :

- au prix de 14 € le m² à la Commune les parcelles situées section AB suivantes :
 - 837 superficie de 3 ca
 - 835p superficie de 44 ca
 - 832 superficie de 1 a 01 ca

soit un total de 148 m² pour un prix total de 2072 €

La Commune, dans le cadre des négociations, prendra à son compte le déplacement des coffrets électrique et gaz, au droit de la parcelle n°835p.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve cette proposition et autorise, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de cette décision y compris les actes notariés en découlant,

- Dit que les parcelles 837 et 835p seront classées ultérieurement dans le domaine public de la Commune.

- Dit que les dépenses seront imputées à l'opération voirie et réseaux.

ABANDON D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DES COMBEAUX CESSION LAGARDE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

VU l'article L 1401 du Code Général des Impôts autorisant les propriétaires de «terres vaines et vagues, landes, bruyères et terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux» à abandonner leurs terres au profit de la Commune, via une procédure d'abandon à titre perpétuel,

VU la déclaration d'abandon de parcelle reçue en Mairie le 10 juillet 2014 émanant du propriétaire des parcelles cadastrées 837 (3 ca) et 835p (44 ca) et situées Rue des COMBEAUX,

CONSIDERANT que les parcelles 834 (12 ca), 836 (9 ca), 833 (32 ca) et 831 (4 ca) constituent des délaissés (talus) en bordure de voirie et que ces parcelles répondent ainsi à la définition des parcelles pouvant faire l'objet d'une telle procédure.

CONSIDERANT que cette procédure d'abandon perpétuel est une procédure simplifiée de transfert de propriété qui se substitue à la passation d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal prend acte de cette déclaration d'abandon et charge, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, de faire procéder aux formalités de publicité foncière en découlant.

- Dit que ces parcelles seront ultérieurement classées dans le domaine public de la Commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

